

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLEGES HENRI MATISSE, EMILE ZOLA, JULES VALLES, LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI et l'ASSOCIATION LIAISON CHOISY ENFANCE JEUNESE (l'ALCEJ)**

Entre :

La Commune de Choisy-le-Roi

Adresse : Place Gabriel Péri, 94600 Choisy-le-Roi

Représentée par Monsieur Tonino Panetta, en sa qualité de Maire de la ville de Choisy-le-Roi, en vertu de la délibération n° 24 166 du 18 décembre 2024

D'une part,

ET :

1. Le Collège Émile Zola  
Adresse : 30 bis rue Émile Zola, 94600 Choisy-le-Roi  
Représenté par M./Mme ....., en sa qualité de Principal du Collège,
2. Le Collège Henri Matisse  
Adresse : 14 rue Armand Noblet, 94600 Choisy-le-Roi  
Représenté par M./Mme ....., en sa qualité de Principal du Collège,
3. Le Collège Jules Vallès  
Adresse : 41 Avenue de la Folie, 94600 Choisy-le-Roi  
Représenté par M./Mme ....., en sa qualité de Principal du Collège.

ET

L'Association Liaison Choisy Enfance Jeunesse (ALCEJ) : 2 av des Chalets, 94600 Choisy-le-Roi

Représenté par Samia Slimane directrice par intérim

D'autre part,

## **PRÉAMBULE**

Pour répondre aux préconisations municipales et dans le cadre des engagements visant à offrir un service multi-partenarial aux jeunes choisyens, la Commune de Choisy-le-Roi souhaite, par l'intermédiaire du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), mettre en œuvre des ateliers de remobilisation scolaire en partenariat avec les collèges Émile Zola, Henri Matisse et Jules Vallès et l'ALCEJ.

Ce projet, qui se déroulera sur une durée de 6 mois à partir du mois de janvier 2025, s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire pour accompagner chaque semaine un groupe de 10 élèves identifiés en situation de décrochage scolaire.

Il permet de favoriser les actions partenariales entre les services municipaux et éducatifs d'offrir aux élèves en décrochage scolaire un parcours enrichissant basé sur la pratique de la voile, le développement de compétences psychosociales et la prévention citoyenne. Grâce à l'engagement des partenaires et des intervenants, les jeunes seront accompagnés tout au long de ce projet pour reprendre confiance en eux et s'engager sur une voie plus positive, tant sur le plan personnel que scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser la mise en place des ateliers hebdomadaires de remobilisation scolaire.

Les collèges partenaires, la commune et ses services, ainsi que les partenaires et prestataires engagés dans ce projet, renforcent leur collaboration pour proposer aux élèves une méthode éducative alternative en dehors de l'établissement scolaire.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

1. Réengagement dans l'apprentissage : Proposer aux élèves une dynamique positive d'apprentissage basée sur des activités éducatives et sportives, notamment nautiques.
2. Développement des compétences psychosociales : Permettre aux jeunes d'acquérir des compétences comme la gestion des émotions, le travail d'équipe et la confiance en soi.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-166-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

3. Sensibilisation à la citoyenneté : Aborder les notions de prévention, de citoyenneté et de sécurité via des interactions avec des professionnels, éducateurs et services municipaux.

## **ARTICLE 3 – ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

### 3.1 – Organisation des ateliers

Les ateliers auront lieu chaque semaine, le mardi de 13h30 à 16h, selon un calendrier validé en équipe pluridisciplinaire.

Les modalités :

- Les élèves placés sous la responsabilité du Service Jeunesse, seront encadrés par des professionnels compétents dans les locaux municipaux (SMJ, PRE, Piscine Municipale), la base nautique du Parc Interdépartemental des Sports (club de voile et CLJ) et les locaux de l'ALCEJ.
- Tous déplacements du groupe à partir de 13h30 seront organisés et encadrés par le Service Municipal de la Jeunesse (transports communaux ou publics).
- Le point de rendez-vous principal sera la Maison de la Jeunesse, au 2 rue Waldeck Rousseau, sauf indication contraire.  
A noter : en fonction de la phase du projet et pour les élèves dont le déplacement au Parc Interdépartemental des Sports peut être facilité, il serait envisageable de fournir une autorisation préalablement signée par les responsables légaux et/ou l'établissement duquel l'élève est rattaché.
- Une journée de formation PSC1 assurée par un formateur agréé nécessite de mettre à disposition les élèves pour une journée complète de 9h à 17h.

### 3.2 – Défaillance d'un partenaire

En cas d'imprévu concernant un partenaire, celui-ci s'engage à informer les autres parties au minimum 24 heures avant l'intervention prévue, afin de permettre une réorganisation.

### 3.3 – Respect des réglementations

Tous les intervenants respecteront :

- Les règlements intérieurs des établissements scolaires,
- Les réglementations et garanties de sécurité applicables, en lien avec les activités proposées.

Les activités pouvant impliquer une captation vidéo ou des photos nécessiteront une autorisation écrite des responsables légaux et/ou de l'établissement concerné par les élèves.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS ET RESSOURCES NECESSAIRES**

Ce projet offert aux établissements présent sur la Commune de Choisy-Le-Roi nécessite le déploiement de moyens humains et financiers pris en charge par la municipalité.

## **ARTICLE 5 – BILAN ET ÉVALUATION**

Le suivi et l'évaluation du projet seront assurés par le référent jeunesse en lien avec les conseillers principaux d'éducation des collèges concernés ou du chef d'établissement ou d'un professeur principal.

Une évaluation dynamique sera mise en œuvre tout au long du projet, avec des ajustements possibles sur les critères suivants :

- Nombre d'élèves accueillis,
- Qualité des activités,
- Lieux d'accueil,
- Réponses aux objectifs pédagogiques et éducatifs fixés.

Un bilan final sera présenté à l'ensemble des parties prenantes en fin de projet.

## ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin au terme du projet à la fin du mois de juin 2025.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée de plein droit.

## ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend relatif à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, à Choisy-le-Roi, le

Pour la Commune de Choisy-le-Roi  
M. Tonino Panetta, Maire  
Signature :



Pour le Collège Henri Matisse  
La Principale  
Signature :

Pour le Collège Émile Zola  
La Principale  
Signature :

Pour le Collège Jules Vallès  
La Principale  
Signature :

Pour l'ALCEJ  
Directrice par intérim  
Signature :

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-166-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024